

Aide ministérielle à la mobilité internationale

2015/2016

Conditions de candidature :

- Etre inscrit à l'université de Bourgogne au moment du dépôt du dossier de candidature et au moment de la mobilité.
- Etre boursier sur critères sociaux du ministère de l'Education Nationale (échelon « 0 » inclus) ou bénéficiaire d'une aide d'urgence annuelle allouée par le CROUS selon les conditions définies par la réglementation en vigueur. Pendant la durée du séjour, l'aide à la mobilité s'ajoute à la bourse sur critères sociaux.
- Effectuer une mobilité à l'étranger (dans le cadre d'un échange ou d'un stage qui s'inscrit dans le cursus d'études) de 3 mois consécutifs minimum au cours de l'année universitaire 2015/2016.
- Préparer un diplôme national relevant de la compétence du ministère de l'enseignement supérieur (Licence, Master, DUT...).

Candidats inéligibles :

- les étudiants bénéficiant d'un prêt d'honneur,
- les doctorants,
- les étudiants effectuant un stage rémunéré ou gratifié,
- les étudiants inscrits à des diplômes d'université (DU et DUETI),
- les étudiants ayant déjà bénéficié de 9 mensualités à l'Aide à la Mobilité Internationale du Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Comment déposer votre candidature ?

Pour demander l'aide ministérielle il vous suffit d'indiquer dans le formulaire de candidature de mobilité internationale ([accès au formulaire études](#), [accès au formulaire stage](#)) que vous aurez le statut du boursier sur critères sociaux pendant l'année de votre mobilité.

Même si vous n'avez pas encore reçu la réponse officielle du CROUS vous devez quand même préciser dans le formulaire que vous serez boursier sur critères sociaux.

Si votre statut boursier est confirmé, vous téléchargerez dans votre espace personnel la notification **définitive** d'attribution de bourse du CROUS dès que vous l'obtiendrez et nous étudierons votre demande d'aide ministérielle. Les étudiants partant en stage devront également nous soumettre dans leur espace électronique la convention de stage.

La date limite pour indiquer votre statut de boursier via le formulaire de candidature de mobilité internationale et pour télécharger votre notification définitive d'attribution de bourse du CROUS est :

- le **15 novembre 2015** si vous partez en mobilité entre le 1^{er} juillet 2015 et le 31 décembre 2015,
- le **15 mars 2016** si vous partez en mobilité entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 juin 2016.

Les étudiants partants en stage doivent nous soumettre avant ces dates aussi leur convention de stage.

Toute demande faite après les dates limites ne sera pas prise en compte.